

**EXTRAIT
DU CODE DE LA DEMOCRATIE
LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION**

Art. L1122-17 Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Commune de Bassenge

Madame, Monsieur,

est invité(e) à se trouver à la séance du conseil communal qui se tiendra à la Maison communale, Place Louis Piron à 4690 Bassenge Roclenge-sur-Geer le **jeudi 21 février 2019** à **20** heures.

ORDRE DU JOUR :

- o
- 1° Approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2019.
- 2° Déclaration de politique générale.
- 3° Motion : Zéro plastique dans les services de l'administration communale de Bassenge.
- 4° Plan urbain de mobilité de l'agglomération de Liège.
- 5° Pour information : délibération du Conseil communal du 03.12.2018 – Taxe annuelle sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés – devenue exécutoire courrier du SPW.
- 6° Situation de caisse pour le période du 01/01/2018 au 31/12/2018.
- 7° Redevance relative aux demandes de changement de prénom(s) – exercices 2018 à 2025 inclus
- 8° Ordonnance de Police pour l'organisation d'un cortège carnavalesque à Bassenge le 3 mars 2019.
- 9° Confirmation ordonnance de Police de la Bourgmestre du :
-15.01.2019 : fermeture à toute circulation (y compris piétons) du passage à niveau de la ligne 34 à Glons, portant le n° 22a, du 14.01.2019 (16,00h) au 15.01.2019 (18,00 h).
- 10° Ordonnance de Police pour l'organisation du Jogging Télévie à Glons le 28 avril 2019.
- 11° Ratification ordonnance de Police du Collège communal du 11 février 2019 pour l'organisation d'un cortège carnavalesque à Wonck le 24 février 2019.
- 12° AIDE – Désignation de 5 délégués pour représenter la commune à leurs assemblées générales.
- 13° ECETIA Intercommunale – Désignation de 5 délégués pour représenter la commune à leurs assemblées générales.
- 14° Agence locale pour l'Emploi – Renouvellement des organes statutaires – Désignation de 6 candidats représentants le Conseil communal.

..../....

- 15° AIS (Agence immobilière sociale) – Désignation d'un représentant.
- 16° Adoption d'un règlement pour la mise à disposition de gobelets réutilisables aux divers comités des fêtes Bassengeois.
- 17° Taxe de répartition sur les carrières – Compensation régionale – Non-application de la taxe en 2019.
- 18° Règlement d'ordre intérieur de la Concertation avec le CPAS.

HUIS CLOS

LES CONVOCATIONS SERONT REMISES POUR LE 13 FEVRIER 2019 AU PLUS TARD.

Bassenge, le 11 février 2019

PAR LE COLLEGE

**Le Directeur général,
J. TOBIAS**

**La Bourgmestre,
V. HIANCE**